

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies – Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.63.69.00

Béthune, le **25 MAI 2023**

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'Inspection du 25 avril 2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC)

16 Rue Orphée Variscotte
BP 64
59660 MERVILLE

Références : FH/MM EQUIPE 4-172-2023

Code AIOT : 0007006490

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'Inspection réalisée le 25 avril 2023 dans l'établissement SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC) implanté Parc des Industries Artois Flandres 600 Boulevard Sud 62138 BILLY-BERCLAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC)
- Parc des Industries Artois Flandres 600 Boulevard Sud 62138 BILLY-BERCLAU
- Code AIOT : 0007006490
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE exerce à BILLY-BERCLAU une activité de fabrication de pompes à chaleur (PAC) et de chaudières. Elle est une filiale du groupe ATLANTIC. Le marché des PAC connaît une forte progression qui a conduit à la construction d'une extension de l'atelier de production, objet de la visite d'Inspection.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- par sondage, respect des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 22 octobre 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des Installations Classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
7	Maintenance	Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2015 Article 7.3.3	/	Mise en demeure, respect de prescription	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5	/	Sans objet
2	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5	/	Sans objet
3	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5	/	Sans objet
4	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5	/	Sans objet
5	Maintenance	Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2015 Article 7.3.3	/	Sans objet
6	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5	/	Sans objet
8	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5	/	Sans objet
9	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5	/	Sans objet
10	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
11	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5	/	Sans objet
12	Accessibilité Extincteurs et RIA	Arrêté Préfectoral du 25 novembre 2015	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La fréquence périodique de maintenance de la détection incendie de l'extension est dépassée, ce qui conduit à proposer une mise de demeure. Aussi, la traçabilité des justificatifs est perfectible. L'exploitant devra transmettre des éléments de justification.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions constructives et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Hauteur à l'acrotère de 12 mètres
Constats : Le plan en révision C du DOE précise une hauteur de 12,90 mètres, ce qui est conforme au porter à connaissance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dispositions constructives et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La façade Nord est à 20 mètres minimum du périmètre d'exploitation.
Constats : Respect de la distance selon le plan du DOE et de la visite
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Dispositions constructives et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Parois extérieures de la cellule béton de degré REI 120
Constats : Le plan du DOE présenté indique le degré REI 120. Cependant, l'exploitant n'était en possession de l'attestation PV des blocs bétons et poteaux installés. Il devra la communiquer à l'Inspection. Il a présenté celle-ci pour la porte coupe feu sectionnelle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Dispositions constructives et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'un système d'extinction automatique d'incendie
Constats : Vu plan du DOE et en visite. Le système est repris sur le poste de sprinklage existant et déterminé par l'exploitant comme suffisant. L'épreuve a été réalisée en février 2022. Le compte rendu indiquait aucune réserve.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2015 Article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Maintenance périodique du dispositif + traçabilité
Constats : Présentation des rapports de maintenance du moteur diesel (mai 2022) et Q1 (mars 2022). Il faisait état de quatre observations (d1 à d4). Selon l'exploitant, un plan d'actions a été engagé sans pouvoir présenter la traçabilité inhérente. L'exploitant devra justifier la mise en œuvre des actions engagées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Dispositions constructives et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'une détection automatique d'incendie
Constats : Selon l'exploitant, une détection a été installée sans, toutefois, pouvoir présenter le plan d'implantation finale, ni le PV de réception issu du DOE. L'exploitant devra être en possession d'un plan d'implantation et du PV de réception. Vu les cannes d'aspiration et l'existence d'une centrale qui était opérationnelle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2015 Article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Maintenance périodique du dispositif + traçabilité
Constats : La détection incendie de l'extension, installée en février 2022, n'avait pas fait l'objet d'une maintenance en décembre 2022 au titre de la périodicité semestrielle comme le reste du site. A cette date, la détection incendie était toutefois dans l'année anniversaire de sa mise en service. Le jour de l'inspection, la fréquence annuelle a été dépassée. Cet écart de conformité conduit à proposer une mise en demeure.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 30 jours

N° 8 : Dispositions constructives et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et de la chaleur implantés en toiture, à raison de 1% de sa superficie au sol
Constats : L'exploitant n'a pas pu présenter de justificatif issu de son DOE. L'exploitant devra justifier du respect de la prescription. Vu en visite la présence de dispositifs
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Dispositions constructives et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Deux aires de stationnement et de mise en station des moyens aériens sont aménagées de part et d'autre de cette extension.
Constats : L'exploitant devra mettre à jour son plan d'implantation. Constat de l'existence de deux aires de stationnement (côté gauche cuve stockage sprinklage, côté droit) libres et non encombrées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Dispositions constructives et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dimensions des aires de stationnement : Largeur 6 mètres Longueur 10 mètres
Constats : Respect des dimensions
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Dispositions constructives et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2021 Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déplacement du poteau incendie actuellement face à l'atelier
Constats : Vu plan et sur le terrain le déplacement du PI n°1
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Accessibilité Extincteurs et RIA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25 novembre 2015
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Moyens de lutte contre incendie facilement accessibles
Constats : L'exploitant devra rendre plus accessible l'extincteur 221 et le RIA 44.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet